

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu de la séance du 15 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 15 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 08 septembre 2014, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. VINCENT DANCOURT, M. MICHEL MANGOLD (A PARTIR DE 21H10), MME NATHALIE ANDREOLETTI, M. JEAN-PAUL BONY, MME PATRICIA ZAPHIROPOULOS, MM. JEAN-LOUIS PATOUILLET, GEORGES GROSSEL, MME PASCALE CHERVET, M. CYRIL BULOT, MMES SANDRA LOISON, ELISABETH BESSIERE, MM. MAURICE LEHOUX, CLEMENT NISSEN, MMES CHRISTELLE MOUNICOU, MARIE-NOELLE FAUTRE, MARYLINE FASSY, NATHALIE CHAIX, M. MICHEL AIMEUR, MME SYLVIE CHASTRUSSE, MM. JEAN MATHE, ALAIN IMARD, CYRIL SARRON.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**: MME LILIANE ROUSSELET qui a donné procuration à MME NATHALIE ANDREOLETTI, M. MICHEL MANGOLD qui a donné procuration à MME PASCALE CHERVET (JUSQUE 21H10), MME SYLVIANE ARCHE qui a donné procuration à MME PATRICIA ZAPHIROPOULOS, MME LAETITIA MICHEL qui a donné procuration à M. GEORGES GROSSEL, M. FABRICE ZAPHIROPOULOS qui a donné procuration à M. VINCENT DANCOURT, MME EVELYNE BREDILLET qui a donné procuration à M. CYRIL SARRON, MM. XAVIER DUCHEZ, YVES LAUPRETRE.

### **A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. Georges GROSSEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### **B) DECISIONS**

#### **POINT N° 1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2014**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter à ce compte rendu, aucune observation n'étant formulée le compte rendu est approuvé par 27 voix pour dont 5 pouvoirs et 1 abstention dont 1 pouvoir.

#### **POINT N°2 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande si ce projet de règlement appelle des commentaires ou des propositions de modification.

M. Cyril SARRON indique qu'il n'a pas d'observations particulières à exprimer sur ce document, mais qu'il souhaite que la composition des commissions municipales soit remaniée pour que les membres de l'opposition puissent siéger dans ces différentes commissions.

M. Vincent DANCOURT répond que cette demande sera évoquée en fin de réunion, à sa place dans les questions diverses et propose de suivre l'ordre du jour.

Le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

#### **POINT N°3 - PERCEPTION ET GESTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette taxe perçue actuellement par le SICECO qui reverse 25 % de son montant à la Commune, depuis plusieurs années, il indique que la loi de Finances rectificative 2014 oblige désormais les collectivités à délibérer chaque année afin de fixer la fraction du montant de cette taxe à percevoir par les communes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les dispositions antérieures pour 2015.

#### **POINT N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE "ALBERT CAMUS"**

Monsieur le Maire expose que les élèves du Collège "Albert Camus" de Genlis participeront à la Fête de la Science qui se déroulera du 26 septembre au 18 octobre 2014.

A cette occasion divers ateliers scientifiques et une exposition sur le thème de la cristallographie seront organisés.

Une demande de subvention auprès de la commune a été formulée par un professeur de sciences physiques afin de l'aider à réaliser ce projet dont le coût s'élève à 410 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au Collège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au Collège "Albert Camus" de Genlis dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Science,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget principal 2014

#### **POINT N°5 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – GAZ NATUREL 2014.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul ci-dessous :
  - Longueur totale du réseau de distribution gaz naturel sur le territoire de la commune (valeur mentionnée dans le compte-rendu annuel de concession 2013) 31.865 m,
  - Linéaire retenu par le Conseil Municipal pour le calcul de sa RODP 2014 : 25.046,50 m,
- **FIXE** le montant de la redevance RODP Gaz 2014 pour la commune :  $((0,035 \text{ €} \times 25.046,50 + 100 \text{ €}) \times 1,15$  soit 1.123,12 €.

#### **POINT N°6 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES REGIONAL D'ACHAT GAZ.**

Le Conseil Municipal :

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Genlis d'adhérer à un groupement de commandes régional pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
- Considérant qu'en égard à son expérience, le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipement et Environnement de la Nièvre) entend assumer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEEEN en application de sa délibération du 14 juin 2014,
- **PRECISE** que la participation financière de la Commune de Genlis est fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif.

#### **POINT N°7 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE**

##### **TECHNIQUE.**

Le Conseil Municipal :

- Vu les élections du Comité Technique qui se dérouleront le 4 décembre 2014
- Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 349 agents et que ce nombre doit être compris entre 3 et 5.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

### **POINT N°8 - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER GENLIS / MAGNY-SUR-TILLE / VARANGES.**

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 22 août 2014, Monsieur le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 27/08/2014, et publié sur le site Internet de la commune dans les délais prescrits.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- M. Pascal SALIGNON – ferme du Pré d'Amont – 21110 GENLIS,
- M. Christophe BATHELIER – 7 avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française – 21110 GENLIS,
- M. Fernand PRUDENT – 38 avenue du Général de Gaulle – 21110 GENLIS,

qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc composée des trois personnes précitées :

Il est alors procédé à l'élection, des 2 propriétaires titulaires et du suppléant dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont obtenu :

- M. Pascal SALIGNON, 27 voix
- M. Christophe BATHELIER, 27 voix
- M. Fernand PRUDENT – 27 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, MM. Pascal SALIGNON et Christophe BATHELIER sont élus membres titulaires et M. Fernand PRUDENT est élu membre suppléant.

M. Jean MATHE demande quel sera l'Adjoint qui suivra ce dossier.

M. Vincent DANCOURT répond : M. Georges GROSSEL.

### **POINT N° 9 - PRIME DE FIN D'ANNEE 2014.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean MATHE, Conseiller Municipal, qui procède à l'historique des conditions d'attribution de cette prime. Celle-ci a été instituée en 1984 par le Conseil Municipal de l'époque et versée directement par l'Amicale du Personnel jusqu'en 1992. La réglementation ayant interdit ce procédé, la Commune a donc versé cette prime directement aux agents. Suite à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 1997, cette prime a été maintenue à la somme de 3.750 francs équivalent à un salaire moyen. Depuis cette date cette prime n'a jamais pu être revalorisée. La délibération initiale ayant fixé un montant et non un pourcentage du salaire. Elle est actuellement de 571,68 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer les modalités de versement de la prime de fin d'année 2014 comme suit :

- Prime versée à l'ensemble du personnel communal, titulaire stagiaire et contractuel, employé par la collectivité quel que soit le temps de travail,
- Le temps de travail est décompté du 1<sup>er</sup> novembre année n-1 au 31 octobre année n,
- Le montant de la prime allouée sera calculé au prorata de la quotité de travail effectué durant la période de référence,
- La prime sera versée au mois de novembre,
- Les agents contractuels devront être employés au moins 6 mois au service de la commune de Genlis,
- Base brut 571,68 € (idem années précédentes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de fin d'année 2014 sera versée aux agents suivant les modalités précitées.

### **POINT N° 10 - ARBRE DE NOEL 2014 DES ENFANTS DU PERSONNEL.**

M. le Maire propose de modifier à compter de cette année les modalités d'attribution de la gratification de Noël versée pour les enfants du personnel comme suit :

Chaque enfant du personnel municipal jusqu'à ses 13 ans révolus bénéficiera à l'occasion des Fêtes de Noël :

- soit d'un cadeau d'une valeur maximale de 45 € à faire valoir chez les commerçants de Genlis où sur le site Internet [www.collishop.fr](http://www.collishop.fr) partenaire de l'enseigne Colruyt Genlis,
- soit d'un bon d'achat "Carrefour" d'une valeur de 45 €,

étant précisé que :

- l'achat d'alcool et de carburant est interdit quelle que soit l'option retenue,
- le montant de 45 € valable à partir de 2014 pourra être actualisé chaque année.

M. le Maire propose de valider ces propositions.

M. Alain IMARD demande pourquoi seuls les magasins COLRUYT et CARREFOUR sont concernés par les bons d'achats.

M. Vincent DANCOURT répond que l'ensemble des commerçants de Genlis est concerné et qu'il est souhaitable de privilégier le commerce local mais que l'option CARREFOUR est conservée cette année.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les propositions concernant "l'Arbre de Noël" des enfants du personnel communal telles que précitées,
- **MANDATE** le Maire afin d'accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **POINT N° 11 - AVANCEMENT DE GRADE PERSONNEL COMMUNAL.**

Conformément à la délibération n° 2014-21 du 11/03/2014 portant détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2014 ainsi qu'aux évaluations des agents pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création et la suppression du poste suivant :

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Sous réserve
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	01/10/2014	Avis de la C.A.P.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la création d'un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/10/2014,
- **PROCEDE** à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/10/2014.
- **CHARGE** le Maire d'établir l'arrêté individuel d'avancement correspondant.

### **POINT N° 12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des agents municipaux qui exerçaient leur fonction dans le cadre de la compétence généralisée « Enfance Jeunesse Secteur famille » ont été transférés à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à temps complet et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (délibération du 30 août 2014).

Il indique qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux il est proposé à l'assemblée d'acter la mise à disposition de deux de ces agents par l'E.P.C.I. susvisé pour une durée d'un an. L'une concerne un agent d'entretien pour 15 heures hebdomadaires, l'autre un adjoint d'animation pour 11h30 hebdomadaires.

Mme Sylvie CHASTRUSSE remarque que la durée hebdomadaire de travail figurant dans la convention pour l'agent d'entretien n'est pas la même en page 1 (15h) et en page 2 (12h).

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur et qu'elle sera corrigée, le temps hebdomadaire de mise à disposition à retenir étant de 15h.

Mme Sylvie CHASTRUSSE demande également une explication pour le second poste concernant la différence de volume horaire entre la délibération du 30 août dernier et la présente proposition.

M. le Maire répond que pour des modalités pratiques l'agent sera présent en Mairie chaque semaine pendant trois demi-journées. Le temps de mise à disposition a donc dû être légèrement adapté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les deux conventions de mise à disposition concernant un agent d'entretien pour 15 heures hebdomadaires et un adjoint d'animation pour 1h30 hebdomadaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document relatif aux mises à disposition afférentes.

### **POINT N° 13 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE.**

M. Vincent DANCOURT rappelle l'historique de cette participation et indique qu'il faut revoir les tarifs, en attendant il est nécessaire de surseoir à l'augmentation prévue par la délibération n° 2013-69.

Un nouveau calcul sur le coût réel d'un élève sera effectué.

M. Michel AIMEUR indique qu'il est contre la diminution prévue.

M. Vincent DANCOURT répond qu'il ne s'agit pas d'une diminution mais d'une stagnation, le budget communal est certes serré mais il n'est pas admissible de faire supporter aux autres communes des charges qui ne sont pas forcément justifiées.

M. Jean MATHE indique qu'il est réticent car il y a trop d'enfants des communes extérieures dans les écoles de Genlis et que l'on doit tenir compte du potentiel fiscal de ces petites communes qui n'augmentent pas leur fiscalité pour leurs habitants. Ce sont donc les Genlisiens qui subissent un préjudice financier, car ils doivent supporter les charges liées à la scolarité de ces enfants dans les écoles de la ville.

M. Vincent DANCOURT réprecise qu'il faut simplement faire payer le juste prix aux communes.

M. Cyril SARRON indique qu'une circulaire récente de la Préfecture de Côte-d'Or mentionne un coût de 628 € par élève pour l'année 2012-2013.

M. Vincent DANCOURT indique que des propositions seront faites au Conseil Municipal après simulation financière.

Après avoir ouï les exposés ci-avant le Conseil Municipal par 21 voix pour dont 5 pouvoirs et 6 voix contre dont 1 pouvoir :

- **ABROGE** la délibération n° 2013-69 du 31 mai 2013,
- **MAINTIEN** le tarif 2013/2014 pour 2014/2015,
- **FIXE** à 488 € le montant des frais de scolarité à régler par les communes à compter de l'année scolaire 2014/2015.

### **POINT N° 14 - DECHARGE DE RESPONSABILITE SUITE A VOL.**

Arrivée de M. Michel MANGOLD à 21h10.

Monsieur le Maire expose que le mardi 8 juillet 2014, la caisse de la régie de recettes de la piscine municipale a été dérobée.

Les voleurs se sont introduits dans le bureau d'accueil lors d'une absence ponctuelle de l'agent contractuel en exercice ce jour-là. Le montant du vol s'élève à 310 €.

Une plainte a été déposée en Gendarmerie par la commune.

L'agent a sollicité auprès de la Direction des Finances Publiques de Côte-d'Or une demande de décharge de sa responsabilité pour vol et demandé à Monsieur le Maire de Genlis un sursis de versement pour la régularisation du déficit constaté dans la régie de la piscine.

Afin de solutionner cette situation, il est proposé à l'assemblée de s'exprimer à bulletin secret, sur le remboursement total de la somme due (310 €), par l'intéressée, ou par la prise en charge de cette somme par la collectivité.

M. Vincent DANCOURT ayant exposé la situation il précise qu'il ne souhaite pas que soit porté des allégations mais que l'on s'en tienne à des éléments factuels.

M. Vincent DANCOURT propose de soumettre au vote la question suivante :

« Acceptez-vous que la commune prenne en charge la somme volée soit 310 € ? »

Résultats : 27 inscrits                  26 votants                  oui : 21 voix                  non : 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après s'être exprimé par un vote à bulletin secret, décide par 21 voix pour et 5 voix contre :

- **D'ACCORDER** la remise gracieuse au régisseur Madame JULIEN Coralie et de combler le déficit de la régie de recettes à hauteur de 310 euros,
- **DE DEMANDER** à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques la décharge de responsabilité de Madame JULIEN Coralie dans cette affaire.

**POINT N° 15 - CONDITION D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION.**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2014-79 du 30 avril 2014, le Conseil Municipal a précisé conformément aux articles L.2123-12 et 16 et R2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales les orientations données à la formation des élus comme suit :

- le montant des crédits de formation a été plafonné à 10.000 € par an pendant la durée du mandat municipal,
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65-article 6535,
- les thèmes de formation privilégiés seront notamment :
  - les fondamentaux de l'action publique locale,
  - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits,...),
- la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter divers compléments à la délibération n°2014-79 et qu'il soit précisé que :

- les crédits non utilisés en fin d'exercice comptable ne peuvent être reportés sur l'exercice suivant,
- seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur seront prises en charge par la Collectivité,
- l'enveloppe de 10.000 € allouée à la formation des élus devra financer, outre les frais d'enseignement, les frais de déplacement, les frais de séjours et éventuellement les compensations de perte de revenus,
- ces crédits seront répartis annuellement par liste siégeant au sein de l'assemblée et au prorata du nombre d'élus les composant, ce qui donne le tableau suivant (arrondi) :

Alliance Pour Genlis	23 élus	7.931 €
Le Progrès Social	6 élus	2.069 €
	TOTAL	10.000 €

- les frais d'enseignement seront payés par la collectivité sur présentation de facture directement à l'organisme formateur agréé,
- les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal (cf. délibération 2010-54) soit :
  - indemnité de repas : 12,50€,
  - indemnité de nuitée : 40€ hors PARIS / 60€ pour PARIS,
  - indemnité journalière (repas + nuitée) : 65€ hors PARIS, 90€ pour PARIS,
- les frais de déplacement seront quant à eux remboursés sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ou, si la commune accueillant la formation n'est pas desservie par les transports publics, sur la base de l'indemnité kilométrique en métropole fixée par l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 (dont le montant sera automatiquement réévalué en cas de modification réglementaire) pour un véhicule d'une puissance fiscale maximale de 6CV, dans ce cas les élus qui seront amenés à utiliser leur véhicule

personnel devront souscrire eux-mêmes une assurance pour cet usage, la responsabilité de la collectivité ne pouvant pas être engagée dans ce cadre,

- conformément à l'article L2123-14 précité, les pertes de revenus supportés du fait du congé de formation accordé aux élus ayant la qualité de salariés ou d'agents publics sont prises en charge par la commune dans la double limite :
  - de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
  - d'une rémunération égale à une fois et demie la valeur, horaire du SMIC par heure,
- toutes les demandes de compensation ou de remboursement de frais (séjour et déplacement) devront être accompagnées de la transmission de pièces justificatives adéquates et suffisantes (factures, tickets, billets de transport, copie de carte grise,...),
- le Maire est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'établir l'engagement comptable afférent et de satisfaire aux formalités nécessaires entre la Ville et l'organisme agréé.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPORTER** à la délibération n°2014-79 du 30 avril 2014 l'ensemble des compléments énumérés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant le départ en formation des élus communaux et notamment les ordres de missions, les devis, les bons de commandes et les conventions de formation.

#### **POINT N° 16 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEUR DANS LES CIMETIERES.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son programme de prévention des déchets, le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise souhaite développer des actions exemplaires auprès des communes membres.

A cet égard, il propose de mettre à disposition de la ville de Genlis à titre gracieux un composteur afin de réduire les déchets verts provenant du cimetière.

Ce composteur permettra de conserver la propreté des lieux tout en apportant un caractère plus environnemental au dépôt et participer indirectement au respect de ce lieu de recueillement.

La convention de mise à disposition permettant d'associer la commune à cette démarche éco-exemplaire est soumise à l'examen du Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition proposée par le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,
- **MANDATE** Monsieur le Maire afin de signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N° 17 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire :

- indique qu'un courrier de l'Amicale des Elues de Côte-d'Or a été donné à toutes les Conseillères,
- donne des informations concernant le vote obligatoire des Grands Electeurs pour les élections sénatoriales du 28 septembre prochain,
- répond à M. Cyril SARRON concernant la composition des commissions municipales évoquée lors du point n°2 ci-dessus en indiquant qu'une proposition de remodelage correspondante aux souhaits des conseillers sera faite début 2015,
- fait part du dispositif "Contrat Ambitions Côte-d'Or" piloté par le Conseil Général afin d'aider la réalisation de projets communaux ou intercommunaux. Le financement de ces projets est assuré par son

porteur mais il doit être transmis par la Communauté de Communes. La commune de Genlis a proposé 4 projets :

- l'acquisition d'une balayeuse pour la voirie pour 110.000 €,
- l'acquisition d'un S.I.G. (Système d'Information Géographique) pour 19.741 € (logiciels + licences),
- l'acquisition d'un G.P.S. de précision centimétrique pour relevé topographique pour 20.472 € (Matériel + logiciel),
- la création d'un parking poids lourds rue Ampère pour 335.000 € sur un terrain initialement prévu pour accueillir le Centre de Secours, sous réserve de rétrocession par le S.D.I.S. actuel propriétaire.

M. Jean MATHE indique que ce projet devra être discuté par les commissions concernées. Il indique que ce regroupement important de camions posera problème.

M. Vincent DANCOURT répond que 14 places de stationnement (poids lourd avec remorque) sont envisagées et que ce parking s'inscrit dans un projet global de tranquillité et de sécurité avec le renforcement de la Police Municipale et l'installation d'un système de vidéo-protection.

Néanmoins tous ces projets d'acquisition et de travaux devront être acceptés ultérieurement par le Conseil Municipal.

- M. Michel AIMEUR demande qui a distribué le "Bulletin Municipal" de mai-juin.  
M. Vincent DANCOURT répond que ce sont les Conseillers de la majorité, afin de faire l'économie des coûts de distribution des années précédentes.

Monsieur le Maire rappelle :

- la cérémonie "d'Hommage aux Harkis" qui se déroulera devant le monument aux morts le 25 septembre,
- la réception par courriel de l'invitation à la soirée "Coup de contes" à l'Espace Culturel « Paul ORSSAUD » le 18 septembre,
- la réunion de la commission finances le 26 septembre à 8h30.

**AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE  
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 22 H 00**

Fait à Genlis le 18/09/2014

Le Maire

Vincent DANCOURT



